



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

objets d'art

Question écrite n° 60291

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le récent rapport publié par le Conseil international des musées (ICOM) sur les vols d'objets religieux en Europe. Ce rapport montre que la France est, avec l'Italie, le pays d'Europe occidentale le plus touché par cette délinquance. Depuis 1903, 2 000 objets ont été volés et seulement 200 ont été retrouvés, parfois vingt ans après. Sur 87 cathédrales appartenant à l'Etat, 20 ont été victimes de vols. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens engagés par son ministère pour lutter contre cette délinquance.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse en plusieurs points : si la France est l'un des pays les plus touchés par les vols d'objets d'art, ces délits concernent avant tout des objets non religieux détenus en mains privées, peu protégés au titre de la loi sur les monuments historiques. Les chiffres avancés dans le corps de la question écrite concernant la délinquance sur les vols d'objets mobiliers religieux constituent des statistiques globales : la part des délits affectant le patrimoine d'art sacré, propriété publique et protégé au titre des monuments historiques doit être véritablement relativisée. Le chiffre de vingt cathédrales victimes de vols doit être entendu depuis 1907, date à partir de laquelle sont recensées en administration centrale les vols d'objets protégés au titre des monuments historiques. Sur la période 2000-2001, une seule cathédrale, propriété de l'Etat, celle du Mans (Sarthe) a connu, en novembre 2000, le vol d'une tapisserie qui a été retrouvée en février 2001. La France possède, dans le domaine de la protection du patrimoine, une politique dynamique. En effet, depuis plus de sept ans, un officier de police est mis à la disposition du ministère de la culture et de la communication (direction de l'architecture et du patrimoine) pour oeuvrer à la prévention des vols dans les monuments historiques, que ceux-ci appartiennent à des collectivités publiques ou à des personnes privées. Sous la conduite de ce policier, dans chaque département, les conservateurs des antiquités et objets d'art, les services départementaux d'architecture et du patrimoine, les architectes en chef des monuments historiques et, dans les directions régionales des affaires culturelles, les conservateurs des monuments historiques, sont formés à conseiller et orienter les propriétaires privés et représentants des collectivités territoriales sur les mesures élémentaires qui permettent, aux moindres frais, d'assurer la prévention des vols. Les travaux de mise en sécurité sont subventionnés tant par l'Etat que par les collectivités locales en général. Enfin, les gendarmes participent à l'activité des commissions départementales des objets mobiliers réunies sous l'autorité des préfets. Quant à la constatation des délits et de leur répression, les services locaux et centraux du ministère de la culture et de la communication sont informés dans les meilleurs délais des disparitions d'objets mobiliers protégés et les données administratives et photographiques concernant ces objets sont immédiatement transmis par le département concerné aux services de gendarmerie et à l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) pour une diffusion internationale (Interpol). Le travail, très efficace, accompli par ce service de la police judiciaire a permis de retrouver un certain nombre d'objets dérobés (moyenne 10 à 20 %) et d'arrêter les auteurs des vols. Le ministère de la culture et de la communication dispose donc aujourd'hui d'un bon arsenal juridique et technique pour mettre au point la prévention des vols et bénéficie d'une collaboration

exemplaire avec les services appartenant à la police judiciaire ou à la gendarmerie nationale pour assurer leur répression.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60291

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2338

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4509